

Annexe 9-5. : synthèse des orientations de gestion dans la ZSC des Hautes Vosges avec prise en compte des espèces relevant de la directive Oiseaux

Orientations réécrites suite au comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000 des Hautes Vosges, le 2 juin 2005
– version du 05/07/2005.

Remarques préalables :

⇒ il s'agit d'orientations cadre : **la mise en œuvre de ces orientations relève au final de la décision des propriétaires** : Etat/ONF, communes en particulier (sauf dispositions réglementaires déjà en vigueur dans les espaces protégés ou dans le cadre d'arrêtés préfectoraux) ;
⇒ ces dispositions sont valables pour une durée de 6 années, soit jusque 2011. En 2012, de nouvelles orientations seront proposées après évaluation des résultats obtenus.

Vocations	Accueil	Refuge (zones " rouges ")	Restauration (zones " jaunes ")	Préservation et Découverte (zones " vertes ")
		" zones de tranquillité "		
Principes de définition	Sites définis notamment au Schéma d'Accueil de la Grande Crête (déclinaison de la charte du Parc des Ballons des Vosges) ou localement par secteur	- Présence du Grand Tétrás régulière et avérée depuis 2000 - Superficie > 100 ha d'un seul tenant	- Présence sporadique du Grand Tétrás depuis 2000 ou disparition récente (entre 1989 et 1999) - Superficie > 100 ha d'un seul tenant - Connexion entre populations refuges relictuelles	Présence ancienne du Grand Tétrás : aire naturelle de référence de l'espèce sur le massif vosgien
		=> il s'agit essentiellement des secteurs d'application de la directive Tétrás depuis 1989 (Zones d'Application Prioritaires ou Non Prioritaires : ZAP et ZANP des aménagements forestiers)		
Légende de la carte de zonage des vocations	●			
Enjeux biologiques	Sans objet	Survie des adultes de Tétrás	Reconquête par de jeunes oiseaux issus des zones refuges	Accroissement de la surface forestière favorable à l'espèce
Objectifs généraux	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Maintenir la quiétude et minimiser les dérangements de toute sorte	Améliorer la quiétude et l'habitat	Conservé une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants, augmenter la surface de forêts claires riches en gros et très gros bois
Orientations liées au tourisme, aux sports et aux loisirs (chasse exclue)	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter ces secteurs : pas de sorties de groupe ou de manifestations organisées ¹	Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à limiter la fréquentation de ces secteurs, en particulier en période sensible, soit pas de sorties de groupe ou de manifestations organisées ¹ du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} Juillet	Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à améliorer la tranquillité (exemple : création d'un nouvel itinéraire en zone verte, en substitution à un itinéraire supprimé en zone jaune) et développement modéré et concerté en s'en tenant aux enveloppes existantes
		Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, <i>quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs</i> , les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locale, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés		

¹ en particulier : sorties de groupes ou manifestations organisées soumises à déclaration ou à autorisation, sorties encadrées des Accompagnateurs, CPIE etc.

Vocations	Accueil	Refuge (zones “ rouges ”)	Restauration (zones “ jaunes ”)	Préservation et Découverte (zones “ vertes ”)
		“ zones de tranquillité ”		
Orientations liées à la gestion sylvicole	Sans objet	Dans le cadre de mesures d’urgence vis-à-vis du Grand Tétras : report des coupes et des travaux forestiers après 2011 (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés) pour garantir une quiétude maximale. + pas d’amendement calcomagnésien En 2012 : reprise des activités après évaluation, selon les principes des “ zones à vocation de restauration ”	Mêmes orientations sylvicoles que celles liées à la ZSC (validées le 27/05/2003) : voir en annexe 9-1., cahier II. + réduction de la desserte forestière à étudier secteur par secteur + sylviculture en futaie continue par pied d’arbres ou par bouquet avec objectif de structure irrégulière à Gros (> 45 cm de diamètre) et Très Gros bois (> 70 cm) (=> surface terrière en GB + TGB > 50 % à l’étage montagnard)	
			+ pas de travaux ou de coupes programmés en période sensible, soit du 1 ^{er} /12 au 1 ^{er} /07 (principe des ZAP) + pas d’amendement calcomagnésien	Néant
Orientations liées à la gestion cynégétique		En cours de discussion : reprise des principes de la gestion cynégétique liée aux ZAP (directive Tétras ONF/ONC, 1991), à savoir : absence de nourrissage (sauf pierre à sel) plus de battues (> 8 fusils) après le 15 décembre (mais poussées possibles avec moins de 8 fusils, sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, et avec un nombre limité de rabatteurs. La chasse isolée et à l’affût restent également possible après le 15/12).		<i>En cours de discussion => absence de nourrissage (sauf pierre à sel)</i>